

Schéma de **CO**hérence Territoriale

SCOT

du Pays de Saint-Brieuc



ÉLABORATION DU SCOT
→ Contexte du projet

1. Contexte territorial	3
1.1. Le territoire du Pays de Saint-Brieuc	3
1.2. Le PETR du Pays de Saint-Brieuc.....	4
1.2.1. <i>Compétence et évolution du périmètre du PETR</i>	4
1.2.2. <i>Les compétences statutaires</i>	5
1.2.3. <i>Les instances</i>	6
2. Le contexte de l'élaboration du SCOT du Pays de Saint-Brieuc	7
2.1. Cadre législatif et réglementaire.....	7
2.2. Le contenu du SCOT en vigueur	8
2.3. Les documents et politiques en cours.....	9
2.3.1. <i>Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>	9
2.3.2. <i>Le SAGE Baie de Saint-Brieuc</i>	9
2.3.3. <i>Les projets de territoire des EPCI</i>	10
2.3.4. <i>Le SRADDET</i>	10
2.3.5. <i>Les documents d'urbanisme en vigueur et les procédures en cours</i>	11
2.4. Définition des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT	11
2.5. Les modalités de la concertation avec les acteurs, les partenaires et la population	13
2.6. La gouvernance liée à l'élaboration du SCOT	14
2.7. Calendrier prévisionnel de l'élaboration du SCOT	15

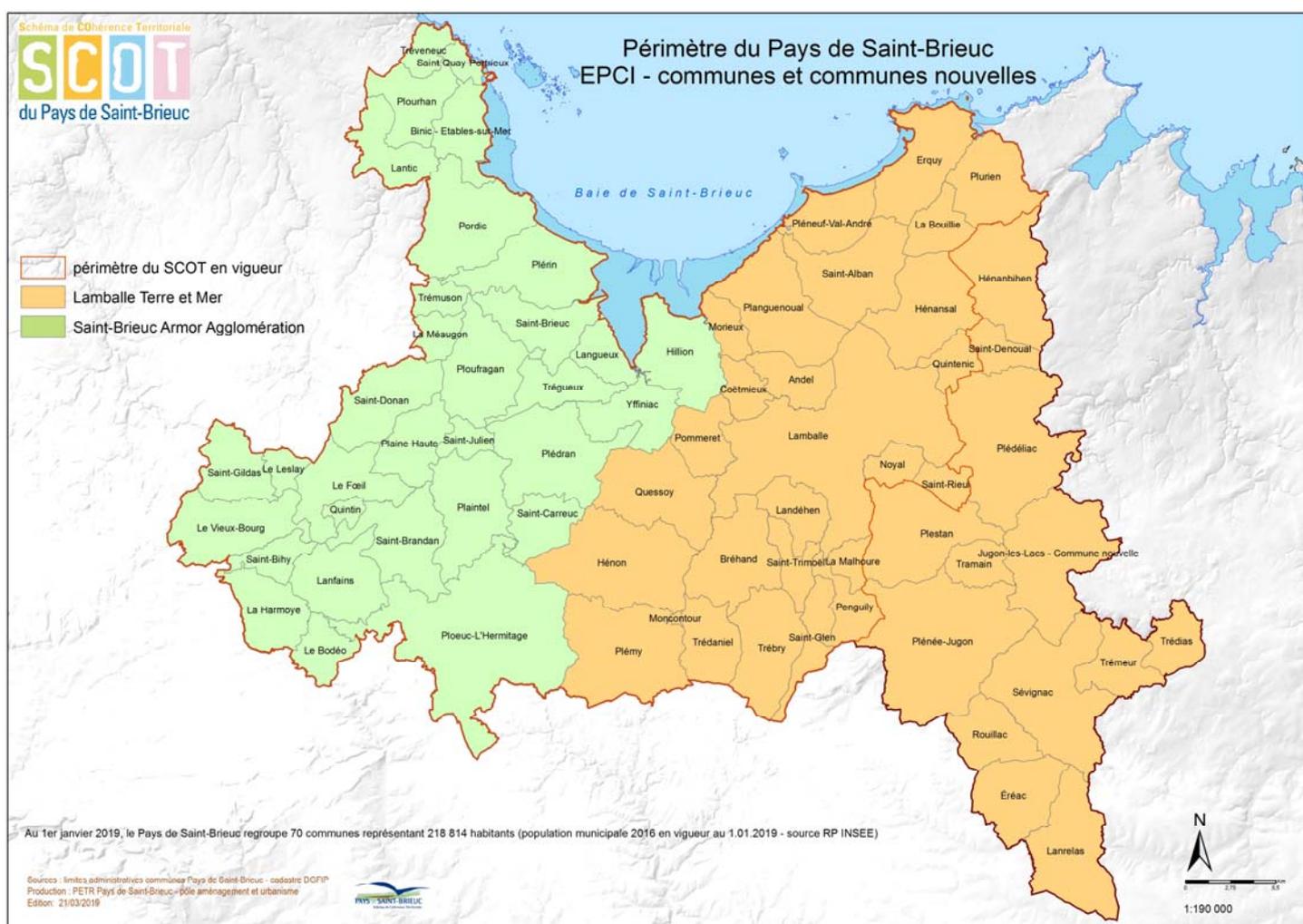
L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc a été engagée par délibération du comité syndical le 21 décembre 2018. Le PETR du Pays de Saint-Brieuc est en charge de cette compétence en lien étroit avec les 2 EPCI membres.

1. Contexte territorial

1.1. Le territoire du Pays de Saint-Brieuc

Le Pays de Saint-Brieuc est situé dans le Département des Côtes d'Armor ; il est constitué de 2 EPCI et 70 communes. Il compte 218 814 habitants au 1^{er} janvier 2019 (population municipale) sur 1 690 km².

- Saint-Brieuc Armor Agglomération : 151 517 habitants
- Lamballe Terre et Mer : 67 294 habitants



Si la ville de Saint-Brieuc constitue le pôle central du territoire, le Pôle d'Equilibre du Pays de Saint-Brieuc est nettement caractérisé par sa multipolarité. Ce dernier peut se scinder en deux secteurs géographiques : au nord les pôles urbains et littoraux, et au sud les pôles ruraux, correspondant aux bourgs structurants et trois composantes territoriales :

- Une frange littorale sur laquelle la densité urbaine est importante en lien avec l'attractivité du bord de mer et des activités liées au tourisme.

La façade maritime du Pays de Saint-Brieuc, constituée d'un peu plus de 90 km de côtes (13 communes littorales), se caractérise par sa Baie particulièrement large et peu profonde bordée de stations touristiques. Elle constitue un élément physique et identitaire dont chaque commune est située à moins de 30 km.

➤ Deux pôles urbains où se concentrent les activités

Le premier, autour de la ville de Saint-Brieuc, le pôle principal du territoire et du département des Côtes d'Armor (pôle administratif, de services et de commerces...). Quatrième centre urbain régional, le pôle de Saint-Brieuc se place au centre du maillage urbain du territoire du pays. De par le poids qu'il représente, les fonctions qu'il propose et l'influence qu'il opère sur les espaces alentours, le pôle de Saint-Brieuc contribue aux rayonnements départemental et régional du territoire.

La ville de Lamballe Armor constitue le pôle secondaire du Pays de Saint-Brieuc qui étend son influence sur un large espace rural, voire jusqu'à l'agglomération de Saint-Brieuc. Il émerge comme le pôle secondaire du territoire en se démarquant par le nombre d'emplois qu'il génère.

➤ Un ensemble de communes rurales liées aux pôles ruraux au sud du territoire.

L'espace rural du Pays de Saint-Brieuc s'étend de façon équilibrée des deux côtés de la Baie de Saint-Brieuc et se limite au sud, dans le Méné, par la ligne du partage des eaux entre la Manche et l'Atlantique. L'espace rural est également caractérisé par la présence de 3 « petites cités de caractère » ; il s'agit de Jugon les Lacs commune nouvelle, Quintin et Moncontour.

1.2. Le PETR du Pays de Saint-Brieuc

1.2.1. *Compétence et évolution du périmètre du PETR*

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, créé le 12 septembre 2002 exerce de plein droit la compétence en matière d'élaboration, de révision, de suivi et de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le premier Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc, dont l'élaboration a été prescrite le 12 juin 2003, a été approuvé par délibération du comité syndical le 25 janvier 2008.

Dès 2011, le syndicat mixte a décidé de réviser le SCOT pour tenir compte des évolutions réglementaires (notamment les Lois « Grenelle) et des réflexions locales en cours dans le domaine de l'eau, de l'énergie, du commerce... le SCOT a été approuvé le 25 février 2015.

Le 27 novembre 2014, le Syndicat mixte a été transformé, par arrêté préfectoral, en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Suite à l'adoption de la loi NOTRe en 2015 et du schéma départemental de coopération intercommunale en 2016, la fusion des intercommunalités a conduit à réduire le nombre des adhérents du PETR du Pays de Saint-Brieuc de sept EPCI à fiscalité propre avant le 1er janvier 2017 à deux EPCI au 1er janvier 2017 (la communauté d'agglomération Saint-Brieuc-Armor Agglomération et la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer) et 70 communes - dont cinq communes nouvelles.

Le Préfet des Côtes d'Armor, le 1er février 2017, a en conséquence pris un arrêté préfectoral modifiant les statuts du PETR. Le nouveau périmètre de celui-ci et, de facto, du SCOT du Pays de Saint-Brieuc, intègre aujourd'hui 13 communes supplémentaires, désormais membres de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer, qui relevaient auparavant du périmètre du SCOT de Dinan.

Or, le territoire du Pays de Saint-Brieuc est couvert par un SCOT exécutoire, approuvé le 25 février 2015 sur 63 communes et 7 EPCI. Les 13 communes membres de Lamballe Terre et Mer, qui étaient dans le périmètre du SCOT de Dinan et intègrent celui du Pays de Saint-Brieuc ne disposent donc d'aucun SCOT opposable à ce jour. Elles sont soumises, jusqu'à l'approbation d'un SCOT, à la règle de la constructibilité limitée.

1.2.2. Les compétences statutaires

Le PETR du Pays de Saint-Brieuc, anciennement Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc (création en date du 12 septembre 2002), exerce 4 missions :

→ ***l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi de la stratégie du contrat de partenariat « Europe-Région-Pays 2014-2020 ».***

Le PETR du Pays du Pays de Saint Brieuc est chargé de la rédaction du contrat et de ses fiches-actions, de l'identification des enjeux, des types de projets éligibles, des bénéficiaires potentiels et des indicateurs de résultat. Le PETR doit ainsi veiller à la promotion du dispositif auprès des différents publics cibles (association, collectivités...) par les divers moyens à sa disposition (réalisation de supports d'informations, site internet et intranet...). A travers la mise en place et l'organisation du Comité Unique de Programmation (CUP), le PETR assure le suivi de la mise en œuvre des stratégies du contrat de partenariat. Il assure également l'évaluation de ce dernier afin de réaliser un suivi de réalisation des objectifs et de la consommation de l'enveloppe, de la réalisation de bilans intermédiaires permettant d'évaluer le contrat et de préparer sa revoyure.

Ces missions s'exercent en parallèle de l'accueil et de l'accompagnement des porteurs de projets au montage de leur projet et des dossiers de demande de subvention. Pour ce faire, le PETR a pour mission d'informer et conseiller sur le contrat de partenariat (Région – Fonds Européens), sur les co-financeurs possibles et accompagner les maitres d'ouvrages (publics et privés) à la rédaction des fiches projets en vue d'une audition en CUP. Les décisions du CUP sont portées à la connaissance des maitres d'ouvrages qui sont ensuite accompagnés pour leur montage de dossier de subvention.

→ ***Elaboration, approbation, suivi et évolution du Schéma de Cohérence Territoriale» (SCOT)***

Le PETR du Pays de Saint-Brieuc est compétent pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évolution du SCOT. Il pilote et organise la procédure de révision du SCOT, sa mise en œuvre et son suivi à travers une méthode de travail, des outils partagés et divers supports d'information (internet, newsletters, colloques...).

La mise en œuvre du SCOT s'accompagne aussi du suivi des documents locaux d'urbanisme des communes situées au sein de son périmètre. Le PETR accompagne les communes et les intercommunalités en assurant la veille juridique en matière d'urbanisme. Dans ce cadre, il conseille les élus dans l'application du SCOT mais aussi répond aux demandes d'information des partenaires institutionnels et des habitants.

→ ***Elaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation, révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc » (SAGE)***

Le PETR du Pays de Saint-Brieuc, en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB), est compétent sur le périmètre hydrographique de la Baie de Saint-Brieuc, pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision, sur ce même périmètre, du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc. A ce titre Le Contrat Territorial signé le 16 janvier 2018 traduit jusqu'en 2021 les moyens et les modalités de mise en œuvre du SAGE sur les bassins versants constitutifs de la Baie mais aussi du projet « Baie 2027 » adopté en mars 2017 et destiné à la lutte contre le phénomène Algues Vertes.

Ainsi, le PETR du Pays de Saint Brieuc est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la révision du SAGE et du Plan de Lutte contre les Algues Vertes. A travers la Commission Locale de l'Eau, dont le PETR assure le secrétariat et l'animation, il rend compte auprès des partenaires extérieurs et financeurs de l'avancement des travaux du SAGE et coordonne le suivi et la collecte de l'ensemble des indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du SAGE et du Plan Algues Vertes. Il assure en outre les opérations de communication et de formation auprès des élus et techniciens intervenant sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et du Plan Algues Vertes

→ « Destination touristique régionale Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps

Le PETR coordonne la Destination touristique régionale Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps dont le périmètre d'action s'étend d'ouest en est, de Paimpol au Cap Fréhel, et s'étire jusqu'au sud du Pays de Saint-Brieuc. Cette coordination se décline dans le cadre d'une stratégie en faveur de la valorisation de la Destination que le PETR est chargé de co-construire de façon partagée entre les différents partenaires de la destination.

Le PETR assure la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions avec le budget imparti tel que prévu dans la convention de destination ; il en assure par conséquent le suivi administratif et organisationnel. Il pilote et met en œuvre également les orientations stratégiques de la destination qui émaneront, sous leurs différents aspects, de cette convention. Le PETR assure le suivi managérial et opérationnel du plan d'actions à travers notamment les instances politiques et opérationnelles du PETR, des EPCI ou des offices de tourisme et des partenaires extérieurs. Il vise ainsi à coordonner et mettre en réseau les acteurs du territoire au sens large qui agissent ou interagissent dans le cadre de la destination.

1.2.3. Les instances

➤ Le Comité Syndical

Le PETR est administré par un Comité Syndical composé de 32 membres titulaires et 16 suppléants désignés par les 2 EPCI membres.

Le Comité Syndical prend les décisions relatives à l'exercice de ses prérogatives.

Sont invités à prendre part aux débats, sans voix délibérative, les membres associés¹.

➤ Le Bureau Syndical

Composé de membres élus par le Comité Syndical, il comprend, outre le Président, 3 Vice-présidents et 12 autres membres.

Le Bureau prépare les décisions qui seront soumises au Comité Syndical.

Sont invités à prendre part aux débats, sans voix délibérative, les membres associés.

➤ La conférence des Maires

Les Maires des communes du Pays de Saint-Brieuc sont réunis une fois par an sur les sujets d'actualité du PETR.

➤ La Commission Locale de l'Eau Baie de Saint-Brieuc

Elle constitue l'instance chargée du pilotage de la démarche d'élaboration du SAGE et de son suivi. Il s'agit d'une sorte de Parlement local de l'Eau dont les travaux ont vocation à encadrer l'ensemble des politiques (réglementaires et incitatives en particulier) menées sur le territoire du SAGE.

Elle est composée de 57 membres:

- au moins pour moitié d'élus du territoire (Région, Département, Syndicats d'eau, Communautés d'agglomération et de communes, et communes)
- au moins pour un quart de représentants d'usagers (Agriculteurs, industriels et commerçants, pêcheurs, association de protection de la nature, association de consommateurs, etc.)
- au plus pour un quart de représentants de l'Etat (Administrations, organismes de recherche)

➤ Le Conseil de Développement

Suite à loi NOTRE, le PETR du Pays de Saint Brieuc est désormais composé de 2 EPCI, Lamballe Terre et Mer et Saint Brieuc Armor Agglomération. Si La loi invite les EPCI de plus de 20 000 habitants à se doter d'un Conseil de développement, le choix a été fait de créer un Conseil de Développement mutualisé entre les 2 EPCI à l'échelle du Pays

¹ Les membres associés : le Conseil Général des Côtes d'Armor, le Conseil Régional de Bretagne, les chambres consulaires (Chambre départementale d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, Chambre de métiers et de l'Artisanat de Saint-Brieuc), la commission locale de l'eau du Sage de la baie de Saint-Brieuc, le Conseil de Développement du Pays de Saint-Brieuc.

afin que ce dernier soit positionné au plus près des intercommunalités. Il offre en effet un ancrage territorial fort et permet ainsi de créer une dynamique dans les travaux menés par le Conseil de développement, pour contribuer aux politiques intercommunales, à celles du PETR mais également aux réflexions relatives au développement de l'ensemble du territoire.

Le Conseil de développement participe aux instances du pays et suit les politiques menées par le Pôle d'Équilibre en participant aux bureaux et comités syndicaux. Il dispose, à titre consultatif, de 2 sièges en bureau syndical et 5 sièges en comité syndical.

2. Le contexte de l'élaboration du SCOT du Pays de Saint-Brieuc

2.1. Cadre législatif et réglementaire

➤ Conformément aux articles L.141-1 à L.141-26 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale est le document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire jusqu'en 2040. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement à l'échelle du Pays de Saint-Brieuc : urbanisme, habitat, économie, déplacements, équipements... Pour cela, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration de ceux déjà urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces agricoles, naturels ou forestiers.

➤ Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc devra être compatible avec :

- les dispositions particulières au littoral prévues aux chapitres I et II du titre II,
- les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dont la prescription date du 16 février 2017.
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne arrêté le 18 novembre 2015.
- les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 31 janvier 2014, d'Armor Trégor Goëlo arrêté le 21 avril 2017, du Blavet arrêté le 15 avril 2014, de la Vilaine arrêté le 2 juillet 2015, de Rance, Frémur, Baie de la Beausais arrêté le 9 décembre 2013, d'Arguenon-Baie de la Fresnaye arrêté le 15 avril 2014, les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans.
- les directives de protection et de mise en valeur des paysages
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

➤ Conformément à l'article L.131-3 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc prend en compte :

- les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- le schéma régional de cohérence écologique ;
- le schéma régional de développement de l'aquaculture marine ;
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- le schéma régional des carrières ;
- le schéma régional d'accès à la ressource forestière.

➤ Conformément à l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme, sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale les Plans Locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes

communales, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, la délimitation des périmètres d'intervention foncière prévus à l'article L. 113-16, les opérations foncières et opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat, les autorisations prévues par l'article L.752-1 du Code du Commerce, les autorisations prévues à l'article L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée, les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L.425-4.

2.2. Le contenu du SCOT en vigueur

Sur fond de prévision de croissance démographique (+ 30 000 habitants entre 2013 et 2030), la réflexion sur le SCOT en vigueur a dégagé les enjeux suivants :

- La spécialisation de certaines parties du territoire (vieillesse plus prononcée sur le littoral, l'installation des jeunes actifs dictée par la pression foncière, parfois éloignés de leur lieu professionnel, suscitant des déplacements domicile - travail importants, déséquilibre de la répartition des logements sociaux sur le territoire...), avec la volonté de rééquilibrage et dans un souci de mixité sociale.
- La maîtrise de l'étalement urbain afin de préserver le potentiel productif agricole (le foncier), les espaces naturels et la biodiversité d'une pression trop importante de l'urbanisation, en allant vers un modèle d'urbanisation plus dense et mieux adapté aux besoins des populations.
- La structuration du développement économique, en maîtrisant davantage l'étalement le long des axes routiers structurants, en encadrant la périphérisation des activités commerciales pour conserver la dynamique commerciale des centres-bourgs, centres villes et centres de quartiers, afin de préserver un territoire attractif vis-à-vis des populations locales et touristiques.
- L'économie d'énergie et la limitation des émissions de gaz à effet de serre (mobilités sources de pollution du fait de l'allongement des distances entre lieux de résidence et lieux de travail, parc immobilier ancien et énergivore ...), en favorisant une urbanisation plus dense et concentrée, en promouvant une conception nouvelle des logements et des quartiers....
- La limitation des impacts du développement sur les espaces naturels, notamment sur la ressource en eau (fragmentation des espaces utiles pour la vie et la reproduction des espèces animales et végétales, disparition des zones humides qui ont un rôle épurateur...) en incitant à mettre en adéquation les systèmes d'assainissement avec l'augmentation de la population, en limitant l'imperméabilisation, en densifiant les espaces d'activités économiques...
- Le maintien et le développement des équipements et services sur l'ensemble du territoire, avec une priorité donnée aux pôles pour gagner en proximité et offrir des services de qualité...

Les 4 axes stratégiques du Document d'Orientation et d'Objectifs:

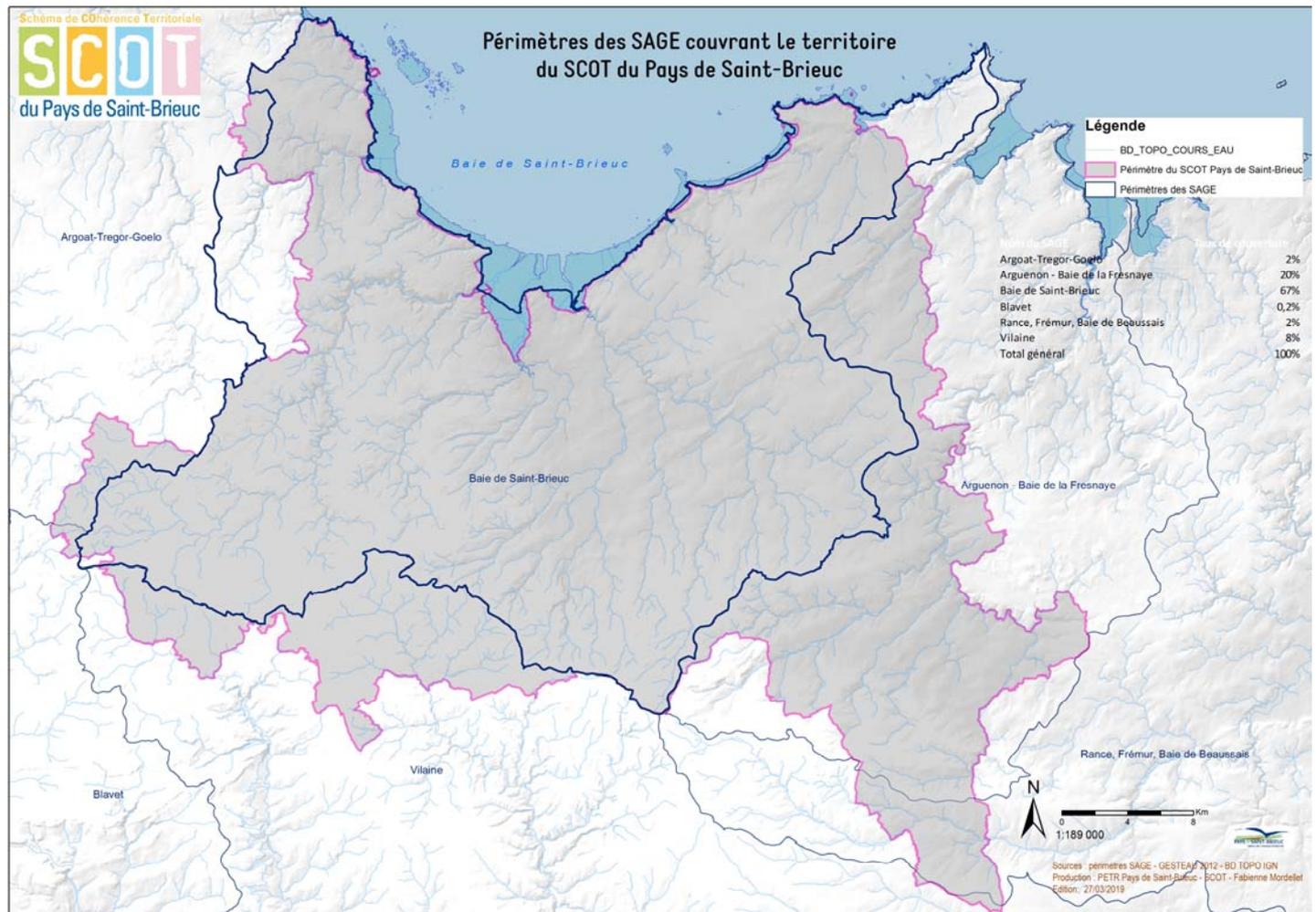
- Accompagner l'accueil de 30 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 et garantir une vie de qualité aux 225 000 habitants du territoire
- Créer les conditions du développement économique valorisant les ressources du territoire
- Respecter les équilibres environnementaux du territoire
- Mettre en place des outils et une gouvernance commune garantissant la mise en œuvre des orientations et objectifs retenus.
- Accroître la mixité urbaine et fonctionnelle, développer la proximité (habitat, équipements, commerces, services...) et favoriser les parcours résidentiels.



2.3. Les documents et politiques en cours

2.3.1. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Pays de Saint-Brieuc est couvert par 5 SAGE, le SAGE Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014, le SAGE d'Armor Trégor Goëlo arrêté le 21 avril 2017, le SAGE du Blavet arrêté le 15 avril 2014, le SAGE Vilaine arrêté le 2 juillet 2015, le SAGE Rance, Frémur, le SAGE Baie de la Beausais arrêté le 9 décembre 2013 et le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye arrêté le 15 avril 2014.



2.3.2. Le SAGE Baie de Saint-Brieuc

Le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, arrêté le 30 janvier 2014, est porté par le PETR du Pays de Saint-Brieuc et recouvre 80% de la superficie du SCOT.

Il fixe 4 règles :

- Interdiction de nouveaux drainages sur les bassins déjà fortement drainés,
- Interdiction de dégradation des cours d'eau par le piétinement du bétail,
- Interdiction de création de nouveaux plans d'eau,
- Interdiction de destruction des zones humides.

Les dispositions du PAGD :

- Mieux s'organiser sur le bassin : mettre en œuvre les principes de solidarité amont- aval, agir de façon coordonnée et ciblée, construire les références communes, réaliser les inventaires des cours d'eau et des zones humides, connaître précisément le chemin de l'eau depuis les sources jusqu'à la mer.
- Améliorer et préserver la qualité des eaux : diminuer de 30 %, puis de 60 % à terme, les flux d'azote parvenant à la baie et alimentant les proliférations d'algues vertes, réduire l'eutrophisation des cours d'eau et plans d'eau en diminuant les flux de phosphore liés à l'assainissement ou l'érosion des sols, réduire la contamination des cours d'eau par les pesticides.
- Améliorer et préserver la qualité des milieux : aménager les obstacles à la remontée et à la dévalaison le long de nos cours d'eau, préserver, mieux gérer et reconquérir les fonctionnalités des zones humides du territoire, préserver les têtes de bassins versants, les secteurs de sources fragiles et leurs liens entre eux
- Satisfaire les besoins en eau potable : préserver/reconquérir la qualité des ressources, maintenir une diversité d'approvisionnement
- Satisfaire les usages du littoral : améliorer la qualité sanitaire des eaux pour préserver l'activité mytilicole et les sites de baignade
- Lutter contre les inondations par l'aménagement des bassins, la lutte contre le ruissellement et la limitation de l'imperméabilisation des sols

La Commission Locale de l'Eau devra décider de sa révision en février 2020.

2.3.3. Les projets de territoire des EPCI

Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé son projet de territoire en juin 2018. Il se décline en 4 axes :

- Allier des centres dynamiques, des espaces littoraux, naturels et agricoles, dans une volonté de partenariat réciproque,
- S'appuyer sur nos savoir-faire et singularités pour la conquête de marchés en mutation,
- Agir solidairement pour la qualité de vie des habitants,
- Porter collectivement notre ambition.

Lamballe Terre et Mer est en cours d'élaboration de son projet de territoire.

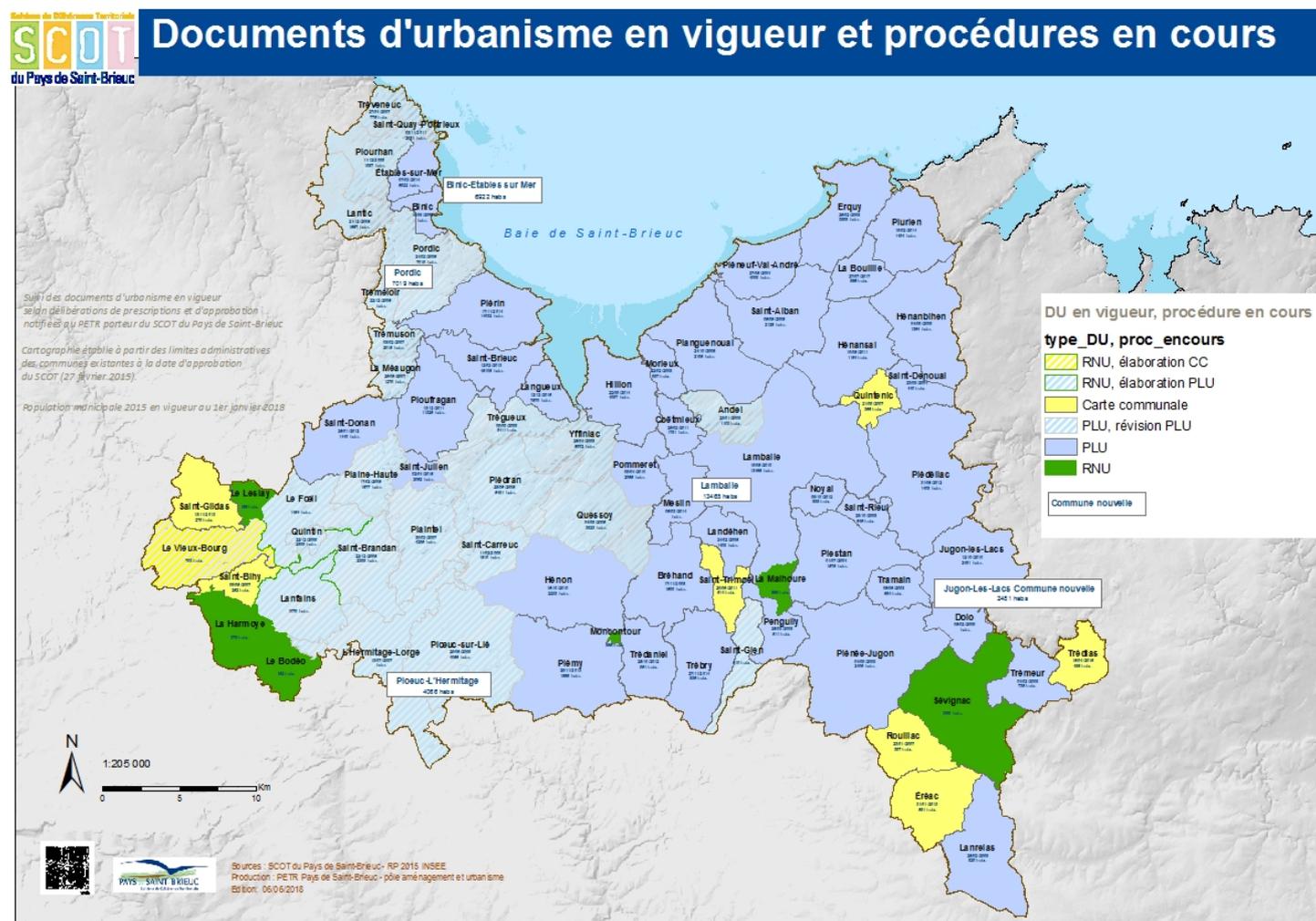
2.3.4. Le SRADDET

Le Conseil Régional de Bretagne a lancé l'élaboration du SRADDET en février 2017. Après la définition des orientations et leur déclinaison en 38 objectifs, l'année 2019 permettra de définir les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Sur le volet réglementaire, le projet de schéma devrait être arrêté à l'automne 2019, puis soumis au vote des élus du Conseil Régional. L'enquête publique sera lancée en vue d'une entrée en vigueur mi 2020.

2.3.5. Les documents d'urbanisme en vigueur et les procédures en cours

Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit l'élaboration de son PLUi en mai 2018. Les études sont en cours.



2.4. Définition des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT

Les Elus du Pays de Saint-Brieuc ont amorcé, en Conférence de Maires du 28 septembre 2018, une réflexion préalable à l'élaboration d'un nouveau SCOT sur les 70 communes. Pendant une matinée, les Maires ont échangé sur des questions comme celles de la densification des hameaux, de la qualité des logements et des lotissements produits, des évolutions sociétales vécues et ressenties, de la raréfaction des moyens financiers pour mettre en œuvre les politiques.

Mais d'autres questions préalables à l'élaboration du SCOT ont également été posées : quelle prise en compte de la singularité des communes ? Quelles sont les attentes des habitants actuels et futurs ? Comment faire un projet flexible qui s'adapte aux réalités de demain ? Comment sensibiliser la population ? Quelles postures adopter en tant qu'élus pour élaborer un projet à traduire dans le SCOT du Pays de Saint-Brieuc ?

La Conférence des Maires a marqué le point de départ d'une démarche vers l'élaboration d'un nouveau SCOT. Cette première étape a été suivie d'un séminaire, organisé le 28 novembre 2018, élargi aux partenaires institutionnels et à la

société civile. Autour d'une ambition commune, les Elus, les Partenaires et les Représentants de la société civile ont débattu, ensemble, des objectifs engageant le territoire d'ici à 2040.

Ces objectifs sont la base de la prescription du SCOT et vont guider les choix stratégiques du SCOT, de la procédure d'élaboration à sa mise en œuvre à travers les politiques publiques locales, pour les 225 800 habitants actuels et les nouveaux arrivants.

EXTRAIT – DELIBERATION DU 21 DECEMBRE 2018

Le PETR du Pays de Saint-Brieuc, à travers l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, se donne pour objectifs de :

- *Prendre en compte la diversité du Pays de Saint-Brieuc au regard de sa géographie, de l'occupation de son territoire, des dynamiques territoriales ;*
- *Permettre un développement économique innovant et diversifié basé sur les ressources et atouts du territoire ;*
- *Privilégier un urbanisme respectueux des ressources naturelles et répondant ainsi aux enjeux environnementaux ;*
- *Limiter la consommation d'espace agricole, source de richesse et de développement ;*
- *Confirmer une organisation multi polaire garante d'un développement équilibré et d'une complémentarité entre les pôles, déclinant les objectifs de développement et bâtir une stratégie de services et de mobilités durables ;*
- *Fonder l'identité et la cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc sur ses paysages, particulièrement ceux liés à l'eau : la Baie de Saint-Brieuc, les vallées, les cours d'eau, la mer ;*
- *Rechercher la qualité urbaine et architecturale, au travers du développement d'une mixité urbaine et fonctionnelle, à différentes échelles, dans le respect des spécificités et identités communales et pour lutter contre la banalisation des paysages ;*
- *Contribuer activement à la lutte contre le changement climatique et initier des stratégies d'adaptation ;*
- *Revitaliser les centres urbains, péri-urbains, les bourgs dans leur diversité et améliorer le cadre de vie des habitants ;*
- *Privilégier la réhabilitation du patrimoine et le renouvellement urbain*
- *Accroître la mixité urbaine et fonctionnelle, développer la proximité (habitat, équipements, commerces, services...) et favoriser les parcours résidentiels.*

2.5. Les modalités de la concertation avec les acteurs, les partenaires et la population

Le Code de l'urbanisme, dans ses articles L103-2 à L103-6 fixe les obligations et les conditions d'organisation de la concertation. La loi ALUR a renforcé les conditions minimales que doit respecter la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation : une durée suffisante doit être prévue pour la concertation ; celle-ci doit être organisée selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet. Elle doit être menée tout au long de la procédure.

Par délibération du 21 décembre 2018, les élus du Comité syndical ont décidé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

** en direction des Elus, des services des collectivités et des acteurs locaux*

- **des ateliers thématiques** et/ou des **réunions d'informations territorialisées** sur l'avancement des travaux d'élaboration du SCOT seront organisés en direction des Elus et des services communaux et intercommunaux ;
- les acteurs institutionnels, la société civile (Conseil de Développement) et les partenaires du PETR seront invités à participer aux travaux d'élaboration par le biais de **comités techniques/ateliers/colloques thématiques** ;
- des informations seront délivrées par le biais de **lettres d'informations** au format papier et sous forme dématérialisée (type newsletter) ;
- des **tableaux de bord de suivi et d'observation territoriale** seront publiés pour permettre aux élus, aux services et acteurs locaux d'être informés des indicateurs clés du territoire.

** en direction de la population*

Pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT, sont mises en place les modalités de la concertation suivantes :

- **Un dossier de concertation** sera mis à disposition du public au siège du PETR du Pays de Saint-Brieuc (Centre inter-administratif – bâtiment B – 2^e étage - 5 rue du 71^{ème} R.I. - 22000 Saint-Brieuc) ainsi qu'au siège des 2 intercommunalités (Saint-Brieuc-Armor Agglomération - 5 rue du 71^{ème} RI - 22044 Saint-Brieuc et Lamballe Terre et Mer - 41 rue Saint Martin - 22 400 Lamballe) qui le composent, aux heures habituelles d'ouverture ;
- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée des travaux en les consignants dans un **cahier de concertation** ouvert à cet effet au siège du PETR du Pays de St-Brieuc ainsi qu'au siège des 2 intercommunalités qui le composent, aux heures habituelles d'ouverture ou en adressant **un mail à l'adresse dédiée scot@pays-de-saintbrieuc.org**;
- **Une exposition publique itinérante**, complétée au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'élaboration du SCOT, se déroulera au siège du PETR du Pays de Saint-Brieuc et au siège des 2 intercommunalités;
- **Des informations** concernant l'avancée du SCOT seront délivrées par la voie des **journaux d'information communaux et intercommunaux et de la presse locale** ;
- Des actualités seront communiquées par les réseaux sociaux à partir du compte **TWITTER du PETR du Pays de Saint-Brieuc @PAYS_SB** ;
- **Le site internet du PETR du pays de Saint-Brieuc** (www.pays-de-saintbrieuc.org) permettra un accès aux informations relatives au projet de SCOT en cours d'élaboration ;
- Le public pourra également s'inscrire aux **newsletters** diffusées par le PETR via le formulaire « je souhaite m'inscrire à la newsletter » disponible sur la page d'accueil du site internet www.pays-de-saintbrieuc.org;
- Le PETR du Pays de Saint-Brieuc organisera des **réunions publiques territorialisées**.

Ces mesures de concertation doivent être strictement respectées. Elles constituent la base du dispositif de concertation à mettre en place qui pourra être complété sur proposition du prestataire.

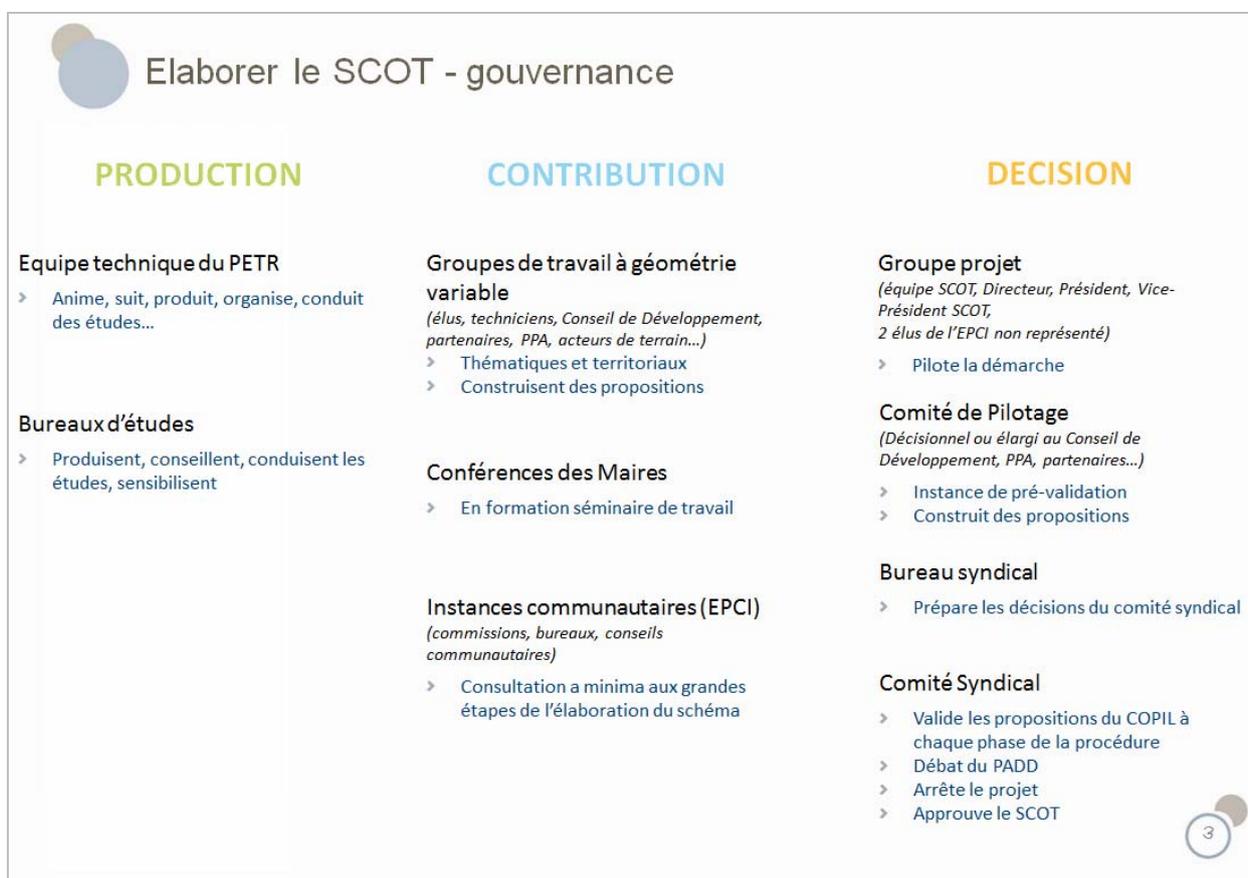
Même s'il s'agit d'un projet politique, le SCOT demeure un document d'urbanisme répondant à une procédure et des objectifs fixés par le Code de l'urbanisme. De ce fait, son élaboration est complexe et nécessite des approches expertes sur un certain nombre de thématiques. L'enjeu est de réussir à sensibiliser, à associer et à mobiliser les acteurs privés et publics, les habitants et les usagers, dans le cadre d'une concertation adaptée.

La démarche de concertation voulue par les Elus du PETR a pour objet de consulter les acteurs publics et privés et la population sur les orientations et objectifs à envisager dans le cadre du développement du territoire pour les 15 à 20 ans à venir, qu'il s'agisse de prévoir des mesures de protection des ressources naturelles, de définir les principes des politiques de l'habitat, d'organiser la mobilité durable, d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'organiser les implantations des commerces et des services etc., autant de questions sur lesquelles chacun doit pouvoir exprimer son avis et contribuer au projet de développement équilibré du territoire du Pays de Saint-Brieuc.

Pour y parvenir, le PETR souhaite s'appuyer sur le **Conseil de Développement du Pays de Saint-Brieuc**. L'association, créée en 2000, est la **principale instance de concertation avec la Société civile**, adossée au PETR du Pays de Saint-Brieuc et aux deux Communautés d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre et Mer. Le Conseil de Développement du Pays de Saint-Brieuc, structuré en 4 collèges (mutations économiques ; transition énergétique ; solidarités et cadre de vie ; citoyens), s'informe, débat et participe à de nombreuses réflexions locales et régionales. Il est consulté sur les projets de territoire et ses réflexions sont guidées par la prise en compte du développement durable, la recherche d'une cohérence globale pour le territoire et l'exploration de la dimension prospective.

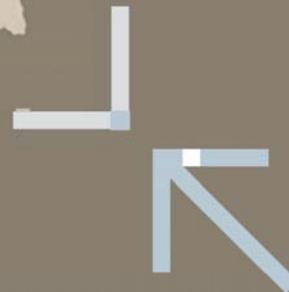
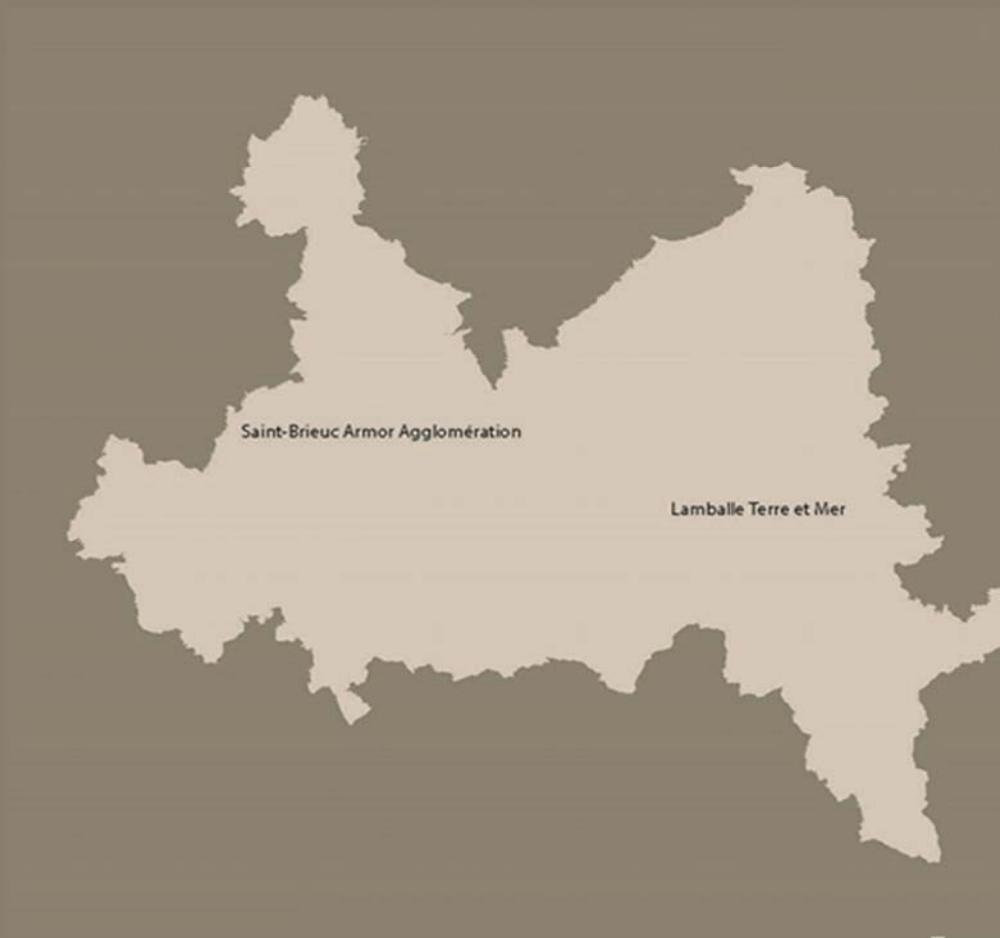
2.6. La gouvernance liée à l'élaboration du SCOT

Le Comité Syndical du Pays de Saint-Brieuc a arrêté, par délibération du 8 février 2019, le schéma de la gouvernance lié à l'élaboration du SCOT.



2.7. Calendrier prévisionnel de l'élaboration du SCOT

	2019		2020				2021				2022				2023				2024
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
démarrage																			
Etudes phase du diagnostic																			
Elaboration du PADD																			
débat sur le PADD																			
Elaboration du DOO																			
Arrêt du projet de SCOT																			
Arrêt bilan concertation																			
phase administrative (consultation PPA et enquête publique)																			
Approbation du SCOT																			



Pour nous contacter :

PETR du Pays de Saint-Brieuc
Pôle aménagement et urbanisme

CIA - bâtiment B - 2ème étage • CS 40532
5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie
22035 SAINT BRIEUC
Tél. • 02.96.58.08.08
@ • contact@pays-de-saintbrieuc.org
www.pays-de-saintbrieuc.org

